

Coronavirus : recommandations sanitaires

02 mars 2020

NOTA BENE :

Ce document rappelle les recommandations sanitaires à date du ministère des Solidarités et la Santé concernant le coronavirus COVID-19.

Dans une situation très évolutive, ces recommandations sont elles-mêmes amenées à évoluer.

Pour une information mise constamment à jour, consultez :

- le site d'information du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- le site d'information du ministère de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

ou appelez le numéro vert (appel gratuit) : **0800 130 000**

L'épidémie de COVID-19 est entrée dans une nouvelle phase sur le territoire national. Le passage en stade 2 correspond à l'identification de plusieurs chaînes de transmission sur le territoire national. Cette situation a conduit à une adaptation de la stratégie nationale de lutte contre l'épidémie décidée lors du Conseil de Défense du 29 février 2020, visant à freiner la propagation du virus en France.

Toutes les mesures adoptées ce jour ont vocation à être réévaluées en fonction de l'évolution de la situation.

Recommandations générales pour les personnes revenant d'une zone à risque

La liste actualisée des zones d'exposition à risque est disponible sur le site de Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

Au 02/03/2020, les zones à risque sont les suivantes :

Continent	Pays
Asie	Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao) Singapour Corée du Sud Iran
Europe	Italie : Régions de Lombardie, de Vénétie et d'Emilie-Romagne

La conduite à tenir pour les personnes qui ont voyagé ou séjourné en zone à risque dans les 14 jours précédant leur arrivée en France est la suivante :

- surveiller sa température deux fois par jour et l'apparition de symptômes d'infection respiratoire ;
- se laver très régulièrement les mains (ou utiliser une solution hydro-alcoolique) ;
- éviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...);
- éviter les sorties non indispensables (grands rassemblements, restaurants, cinéma...);
- pour les travailleurs et les étudiants : dans la mesure du possible, privilégier le télétravail et éviter les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...).

Ces personnes de retour de zones à risque n'ont plus à rester confinées pendant 14 jours (sauf si elles sont « cas contacts », c'est-à-dire si elles ont été en contact prolongé avec une personne malade du Covid 19). Elles doivent suivre les mesures ci-dessus pendant 14 jours après le départ de la zone à risque et sont invités à s'auto-surveiller et à ralentir leur vie sociale.

La règle de la quatorzaine demeure uniquement pour les voyageurs de retour de la zone rouge de Hubei en Chine.

Recommandations pour des personnes revenant d'une zone à risque et présentant des symptômes (fièvre, toux, difficultés à respirer) dans les 14 jours suivant le retour d'une zone à risque

- **Contact**er le 15 (SAMU Centre 15) en faisant état des symptômes et du séjour récent dans l'une des zones à risque ;
- Ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination ;
- Eviter le contact avec son entourage et avec les personnes fragiles (enfants en bas-âge, femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées, ...);
- Porter un masque chirurgical en face d'une autre personne et lorsque l'on doit sortir.

Recommandations pour les sujets contacts à risque élevé ou modéré

Les sujets contacts à risque modéré/élevé sont les personnes identifiées lors des enquêtes épidémiologiques par l'ARS ou Santé Publique France comme des personnes ayant été en contact prolongé avec des personnes malades du Covid 19.

Ces cas contacts **restent soumis aux recommandations de quatorzaine stricte à domicile avec auto-surveillance de la température et port du masque chirurgical en cas de contacts inévitables avec d'autres personnes.**

Un numéro de téléphone dédié de l'ARS est remis à ces personnes pour tout échange, notamment pour prise en charge en cas d'apparition de symptômes.

Les professionnels de santé identifiés comme sujets contact à risque modéré à élevé peuvent poursuivre leur activité, après s'être signalés et à condition de porter un masque chirurgical en permanence. En cas de symptômes, même de faible intensité, l'éviction professionnelle doit être immédiate.

Crèches et établissements scolaires

La règle de l'éviction et du maintien en quatorzaine ne prévaut plus (sauf pour les enfants de retour de Hubei). Les mesures de quatorzaine peuvent être levées.

Milieu professionnel

La règle de l'éviction et du maintien en quatorzaine ne prévaut plus pour les voyageurs de retour de zone à risque qui n'ont pas de symptômes (fièvre, toux, essoufflement), sauf pour les personnels de retour de Hubei.

Il est néanmoins conseillé aux travailleurs et étudiants concernés de privilégier le télétravail dans la mesure du possible.

Afin d'assurer la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés les employeurs sont incités à aménager, dans la mesure du possible, les conditions et les postes de travail de leurs salariés, notamment et en privilégiant le télétravail.

Arrêt de travail pour isolement

Pour les salariés de droit privé ou contractuels de retour d'une zone à risques et présentant des symptômes, si après évaluation par l'employeur et par le médecin du travail aucune adaptation n'est trouvée permettant au travailleur de poursuivre son activité, le médecin du travail peut contacter l'ARS afin d'évaluer si un arrêt de travail pour isolement peut être réalisé.

En effet, le décret 2020-73 du 31/01/2020 permet aux médecins de l'ARS désignés par le DG ARS, sous certaines conditions, de délivrer un arrêt de travail pour le maintien à domicile pendant 14 jours (et au plus 20 jours) suite au retour d'un voyage de zone à risque de Covid-19.

Pour les fonctionnaires, la fiche de la DGAFP en date du 27 février décrit la marche à suivre : elle privilégie également le télétravail dans la mesure du possible ; à défaut, l'autorisation spéciale d'absence et l'arrêt maladie spécifique signé par un médecin habilité dans le cadre du coronavirus sont les voies possibles.

Port du masque

Le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels hospitaliers en contact avec des cas confirmés.

Le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux personnes contact des personnes à risque modéré/élevé, aux professionnels de santé recevant des personnes malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires en cas de suspicion de contact avec une personne malade.

Le port de masque n'est pas préconisé pour le reste de la population. Les officines ont été invitées à ne distribuer des masques que pour les deux cas mentionnés précédemment ou en cas d'une indication médicale.

Cas groupés (« clusters »)

Les cas groupés, qui concernent plusieurs cas confirmés liés entre eux hors contexte familial sur un même territoire, sont identifiés par les ARS et par les cellules régionales de Santé publique France.

A ce jour, il n'y a pas de « cluster » documenté en Ile-de-France.

Les recommandations mises en œuvre pour les « clusters » sont les suivantes :

- Annulation des événements publics ;
- Fermeture des établissements scolaires, associée à une démarche d'évaluation épidémiologique pour apprécier la nécessité de maintenir la fermeture ;
- Incitation des habitants à recourir au télétravail et à éviter de circuler hors de la zone concernée (en particulier de rejoindre des rassemblements publics hors de cette zone).

Evènements et rassemblements publics

Les consignes suivantes ont été décidées par le Conseil de Défense pour ce qui concerne les grands rassemblements :

- Annulation de tout événement public dans les zones de clusters (cf. ci-dessus) ;
- Annulation de tout événement public rassemblant plus de 5 000 personnes dans un espace confiné ;
- Décision d'annulation au cas par cas par les préfets en lien avec les maires pour les événements, y compris en milieu ouvert, rassemblant des populations issues de zones concernées par la circulation du virus et de zones non encore infectées.

Consignes relatives au grand public

- se laver régulièrement les mains
- tousser et éternuer dans son coude
- utiliser des mouchoirs à usage unique
- éviter de se serrer la main ou de se faire la bise
- appeler le 15 en cas de symptômes (fièvre, toux, essoufflement) et uniquement en cas de symptômes
- rester chez soi si on est malade
- ne porter un masque qu'en cas de maladie ou si l'on a été identifié comme « cas contact » d'une personne atteinte du Covid 19.